

Barème d'honoraire

Tarifs applicables au 7 février 2022

TRANSACTION

Rémunération forfaitaire de 4500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 50 000€

- 8% entre 50001 euros et 99 000 euros
- 6% entre 99 001 euros et 190 000 euros
- 4,3% entre 190 001 euros et 240 000 euros
- 3,8% entre 240 001 euros et 350 000 euros
- 3,2% à partir de 350 001 euros

Les honoraires sont à la charge de l'**acquéreur** sauf convention expresse indiquée au mandat.

TERRAIN / DE DROITS À USAGE COMMERCIAL / EN VIAGER

Rémunération forfaitaire de 4 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 50 000€

- 6% entre 50 001 euros et 100 000 euros
- 4% à partir de 100 001 euros

LOCATION à usage d'habitation

Honoraires à charge du bailleur :

- Honoraires de gestion : 6% du montant du loyer chargé
- Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail et enquête de solvabilité - 8 € / m² TTC de

surface habitable

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux 3 € / m² de surface habitable

Honoraires à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail - 8 € / m² TTC de surface habitable
- Honoraires réalisation de l'état des lieux - 3 € / m² de surface habitable

Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur

aux plafonds prévus par la loi (8€ TTC partie administrative et 3€ TTC état des lieux)